

Préfecture des Alpes-Maritimes

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PACS AVEC UN RESSORTISSANT FRANÇAIS PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Références réglementaires :

- Article L. 313-11 7° du code des étrangers.

Conditions d'octroi :

- ne pas entrer dans les autres catégories de délivrance d'un titre « vie privée et familiale » ;
- posséder des liens familiaux anciens, intenses et stables en France, appréciés au regard de la durée et la stabilité de la vie commune, les conditions d'existence et l'insertion dans la société française ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur agréé près une cour d'appel.

Pièces à fournir (photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passport en cours de validité** (copie de la pages d'identité, validité, visa et cachet d'entrée en France) ;
- Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour en cours de validité (sauf en cas de première demande)
- Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous avez des enfants** : actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé(e) à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Justificatif du PACS** : copie du PACS et attestation de non dissolution du PACS de moins de 3 mois ;
- Justificatifs de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale ou passeport ou certificat de nationalité française ;
- Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant de prouver **la vie commune en France**, y compris avant la date de l'union **depuis au moins 1 an** (bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures, courriers reçus aux noms des époux et à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.)
- 3 photographies d'identité** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) de face, bouche fermée, expression neutre, tête nue et yeux ouverts, sur fond uniforme de couleur claire (fond blanc interdit) ;
- 50 euros en timbres fiscaux** (lors de la première demande si vous êtes en situation irrégulière).

Accès à une carte de séjour pluriannuelle après un 1^{er} document de séjour

- Justificatifs de l'intégration républicaine** :
 - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ;
 - contrat d'accueil et d'intégration ou contrat d'intégration républicaine signé à l'OFII et attestation de suivi des formations, civique et linguistique.

Accès à une carte de résident de 10 ans

- Justificatifs de séjour régulier ininterrompu en France de 5 ans** (avis d'imposition, ...) ;
- Justificatifs de ressources** suffisantes, stables et régulières sur les 5 dernières années : contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaires, documents fiscaux, pension, attestation bancaire, revenus fonciers,...
- Justificatifs de l'intégration républicaine :**
 - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ;
 - [contrat d'accueil et d'intégration ou contrat d'intégration républicaine](#) signé à l'OFII et attestation de suivi des formations, civique et linguistique ;
 - [diplôme ou certification permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2](#) du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.